

Arrêté ARS-PDL/DOSA/n°756/2021/44

**Portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°679/2020/44 du 15 décembre 2020
fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation
relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds
pour l'année 2021**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L 6122-15 et R. 6122-23 à R 6122-44 ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R. 6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé doit fixer deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ont été fixées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/n° 679/2020/44 du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en égard à l'actualisation en cours du schéma régional de santé des Pays de la Loire, il est nécessaire de modifier le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2021 en ce qui concerne la période initialement fixée du 1^{er} mai 2021 au 30 juin 2021 en reportant son ouverture au 15 juin 2021 jusqu'au 15 août 2021,

Arrête

Article 1er: L'arrêté ARS-PDL/DOSA/N°679/2020/44 en date du 15 décembre 2020 fixant le calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2021 est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent sa publication.

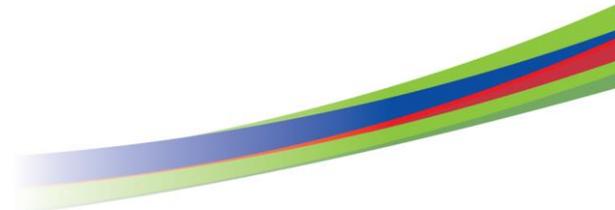
Article 3 : Le directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes, le 30 Avril 2021

Le directeur général

Signé

Jean-Jacques COIPLLET



Annexe

Conformément à l'article R6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

Périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation

Activités de soins	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine, • Chirurgie, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, • Psychiatrie, • Soins de suite et de réadaptation, • Soins de longue durée, • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, • Médecine d'urgence, • Réanimation, • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, • Activités cliniques et biologiques d'assistance à la procréation et activités de diagnostic prénatal, • Traitement du cancer, 	<p style="text-align: center;"><u>15 Juin 2021 au 15 Août 2021</u></p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021</p>

Equipements matériels lourds	Périodes de réception des dossiers
<ul style="list-style-type: none"> • Caméras à scintillation munies ou non de détecteurs d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons, • Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, • Scanographes à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale 	<p style="text-align: center;"><u>15 Juin 2021 au 15 Août 2021</u></p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021</p>

